

DEPARTEMENT DE
L'AUDEARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DOMAINE : 7**

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.1Décisions
budgétaires**OBJET :**

Affectation du résultat

2020

Service commune

Le nombre de
conseillers
municipaux en
service
est de : 15
-----**CONVOCATION C.M.****EN DATE DU :**

16 mars 2021

AFFICHAGE EN DATEDU : 26/03/2021
-----**PUBLICATION DE LA****PRESENTE EN DATE****DU :**
-----**CERTIFIEE****EXECUTOIRE****PAR RECEPTION****PREFECTURE LE :****PAR PUBLICATION****LE :**

Séance du Conseil Municipal du vingt-trois mars deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ;
A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; O. SOGORB ; M. DIAZ
GONZALEZ ; J. RIQUET.**Absents :****A donné procuration :** C. TOURNIE MARTI à C. GALINIER**Secrétaire :** C. GALINIERLe Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Yves KOSINSKI, Maire.
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de
fonctionnement de l'exercice,
Vu la délibération n° 2021-05 du 16 février 2021 qui constate que le compte administratif
fait apparaître :

un excédent de 914 521,45 €

Suite à la commission « Travaux » qui s'est réunie le 25 février 2021, et compte tenu des
dépenses d'investissement prévus dans le cadre du budget primitif 2021 :Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe
Après en avoir délibéré
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice +299 895,96 €

B Résultats antérieurs reportés + 614 625,49 €

ligne 002 du compte administratif,

C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) + 914 521,45 €

D Solde d'exécution d'investissement + 95 543,25 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement + 20 268,40 €

Excédent de financement F=D+E + 115 811,65 €**AFFECTATION = C=G+H****1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 914 521,45 €**

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 450 000,00 €**464 521,45 €**

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le 26/03/2021

Berger
Levrault

ID : 011-211102108-20210323-2021_19-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 24 mars 2021



Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le 26/03/2021

ID : 011-211102108-20210323-2021_20-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/20

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 3

Domaine et patrimoine

Séance du Conseil Municipal du vingt-trois mars deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 3.1

Acquisitions

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; O. SOGORB ; M. DIAZ GONZALEZ ; J. RIQUET.

Absents :

OBJET :

Acquisition
Parcelle

A donné procuration : C. TOURNIE MARTI à C. GALINIER

Secrétaire : C. GALINIER

conseillers
municipaux en service
est de : 15

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :
16 mars 2021

AFFICHAGE EN DATE
DU : 26/03/2021

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Dans le cadre d'un futur projet, la commune de Luc-sur-Orbieu a contacté Les consorts Galinier concernant l'achat de son terrain cadastré A 1916.

Les consorts Galinier ne souhaitant vendre qu'une superficie de 1777 m2, la société Géo Sud-Ouest a procédé au découpage de cette parcelle.

La transaction est établie sur la base de 95 E /m2 soit un coût de 168 815,00 E.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser cette acquisition aux conditions sus-indiquées,
-de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, notamment l'acte authentique par devant Maître Bismes-Fau notaire à Lézignan-Corbières.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Approuve cette acquisition
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T



Le 24 mars 2021

Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le 26/03/2021



ID : 011-211102108-20210323-2021_20-DE

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le 26/03/2021

ID : 011-211102108-20210323-2021_21-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –

N° 2021/21

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 1

Commande publique

SOUS-DOMAINE : 1.2

Délégation de service
public

OBJET :

Convention mise à
disposition de personnel
et matériel 2021
ASA Canal de
Luc/Ornaisons/Boutenac

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 15

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

16 mars 2021

AFFICHAGE EN DATE

DU : 26/03/2021

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du vingt-trois mars deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; O. SOGORB ; M. DIAZ GONZALEZ ; J. RIQUET.

Absents :

A donné procuration : C. TOURNIE MARTI à C. GALINIER

Secrétaire : C. GALINIER

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de personnel et de matériel pour l'exercice 2021 avec l'ASA du canal de Luc/Ornaisons/Boutenac.

Pour un parfait fonctionnement de ces établissements publics, il s'avère judicieux d'organiser les tâches des différents employés de ces deux structures avec une convention de mise à disposition qui a pour objet de définir les modalités de cette prise en charge.

La présente convention est établie pour une durée de 1 an et pourra être reconduite par décision conjointe des assemblées délibérante. Elle prendra effet à compter du 01/01/2021.

Les différentes mises à disposition de cette convention de doivent pas engendrer de profit de la part de l'ASA du canal de Luc/Ornaisons/Boutenac et de la Mairie de Luc-sur-Orbieu. Il est précisé qu'à la fin de l'année, chacune des deux parties reversera sur production d'un état établi par son homologue, les charges salariales et patronales découlant de la mise à disposition du personnel.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil Municipal approuve la convention dans son ensemble et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel et de matériel pour l'exercice 2021 ou toutes pièces liées à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le 26/03/2021

Berger
Levrault

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus, ID : 011-211102108-20210323-2021_21-DE:sents,
signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération
ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 24 mars 2021



Le Maire,
Yves KOSINSKI